

# SURVEILLER L'AIR DES ERP DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

(ERP - Etablissement Recevant du Public)



## L'évaluation des moyens d'aération

Cette évaluation peut être réalisée, entre autres, par le propriétaire de l'établissement ou par l'organisme COFRAC réalisant les mesures, et doit être renouvelée tous les 7 ans. Le diagnostic, effectué dans les pièces de vie des enfants et des adolescents, comprend des points tels la présence d'ouvrants, la vérification de leur opérabilité, l'examen visuel des bouches et grilles d'aération, les caractéristiques du système de ventilation...

La réglementation impose une surveillance de la qualité de l'air dans certains Etablissements Recevant du Public (ERP). La mise en œuvre de cette surveillance comprend l'évaluation obligatoire des moyens d'aération. La réglementation prévoit également soit la réalisation de mesures par un organisme accrédité, soit la mise en place d'un plan d'actions de prévention.

## La mise en œuvre d'un programme d'actions

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le Ministère des Solidarités et de la Santé ont réalisé un guide pratique permettant d'identifier rapidement les actions d'amélioration de la qualité de l'air. Celui-ci comprend 4 grilles d'auto-diagnostic destinées à l'équipe en charge de la gestion de l'établissement, au personnel des services techniques en charge de la maintenance, au personnel d'entretien et au personnel en charge des activités dans les salles.



En cas d'identification de sources potentielles de pollution, il est conseillé de réaliser des mesures de qualité de l'air dans l'établissement. Par exemple, pour un établissement situé à moins de 3 km d'une chaufferie collective, si le mobilier a été totalement renouvelé, si les fenêtres ont été changées...

Les mesures peuvent se faire de deux manières :

- Soit en achetant un kit de mesure du formaldéhyde et du benzène, disponible sur le marché (liste fournie par le LCSQA, l'INERIS et le Ministère en charge de l'environnement),
- Soit en s'adressant à un organisme accrédité.

L'évaluation initiale doit être reconduite tous les 7 ans. Un point d'avancement de celui-ci et du plan d'actions de prévention est tout de même préconisé chaque année.

### → Décret n°2012-14 du 05/01/12

(modifié par le n°2015-1926 du 30/12/15) relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public.

► Prélèvements et analyse du formaldéhyde, du benzène et du CO<sub>2</sub>, évaluation des moyens d'aération, valeurs d'investigations complémentaires, mesure du tetrachloroéthylène pour certains établissements...

### → Décret n°2011-1727 du 02/12/11

relatif aux valeurs guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène.

► valeurs guides relatives au formaldéhyde et au benzène



## L'intervention d'un organisme accrédité

La réalisation des mesures de formaldéhyde, benzène et dioxyde de carbone peut être confiée à un organisme accrédité, tel Atmo BFC. Deux séries de mesures, d'une durée de 4,5 jours chacune, sont réalisées pendant une période de fréquentation normale de l'établissement. Espacées de 5 à 7 mois, la première série est effectuée en période estivale et la seconde en période de chauffe, ou inversement. Cette surveillance doit être réalisée tous les 7 ans par un organisme accrédité, ou dans les 2 ans en cas de dépassement des valeurs d'investigations complémentaires.

A partir de ces critères et sur la base d'une visite sur site ou d'un contact téléphonique précédent le début des mesures, les informations nécessaires sont recueillies au travers de questionnaires, en vue d'établir la stratégie d'échantillonnage et le nombre de pièces de vie des enfants à échantillonner. Une mesure extérieure est également réalisée afin d'éliminer les sources extérieures de pollution.

La mesure comprend les paramètres suivants :

- Polluants chimiques : benzène et formaldéhyde
- Paramètres de confort : température, humidité relative, indice de confinement (en période de chauffe)

	VALEUR GUIDE		VALEUR D'INVESTIGATIONS
Confinement	-		Indice de 5
Benzène	2 µg/m <sup>3</sup>		10 µg/m <sup>3</sup>
Formaldéhyde	30 µg/m <sup>3</sup> <i>(depuis le 01/01/15)</i>	10 µg/m <sup>3</sup> <i>(dès le 01/01/23)</i>	100 µg/m <sup>3</sup>

Pour chaque pièce et pour chaque série de mesures, les concentrations sont comparées aux valeurs limites. Les résultats des deux séries permettent d'évaluer les moyennes annuelles, comparées aux valeurs guides.

Le rapport d'essais final est transmis en version papier dans un délai de 60 jours à compter du dernier prélèvement au propriétaire ou, le cas échéant, à l'exploitant de l'établissement et au LCSQA.

En cas de dépassement d'une valeur d'investigations complémentaires, le rapport est transmis au préfet de département sous 15 jours après la réception des résultats d'analyse et une expertise est mise en place afin de déterminer les sources de pollution de l'air intérieur.



Atmo BFC est accréditée  
COFRAC Essais pour  
les mesures en ERP  
(accréditation n°1-6406  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))